

quinze années, sa charité ne s'était pas lassée ; à la veille de quitter cette terre, il songeait encore aux religieux de la Croix de Colle, et se dépouillait pour les enrichir.

Voici quelques lignes de ce testament que nous voudrions citer tout entier, tant il nous paraît empreinte d'une sollicitude pieuse et attentive pour tous ceux qui s'y trouvent nommés.

« Le dict seigneur testateur a fait et nommé et par ces
« présentes faict, institue, veuct estre de plain droict et
« nomme de sa propre bouche ses héritiers universels,
« à scavoir : les pauvres religieux minimes de
« l'ordre de Saint-Francois-de-Paule, du couvent
« nouvellement et puis un an en ça, erigé en cette ville
« de Lyon à la Croix de Colle où furent décollés et
« martirizés plusieurs martirs, auquel à présent réside
« vénérable et religieuse personne frère Simon Guichard,
« docteur en sainte théologie, premier instaurateur et
« promoteur dudict couvent, à la charge que les religieux
« qui sont et seront pour l'avenir, célébreront une grand
« messe à diacre, soubz diacre, perpétuellement et à tel
« jour que le dict testateur trépassera. Voulant et
« ordonne icelui testateur que, Incontinent après son
« décès, tous ses biens soient mis par inventaire.....
« Et a prohibé et déffendu et par ces présentes expres-
« sément prohibe et déffend que ledict inventaire soit
« faict par justice..... En tesmoing desquelles choses
« nous garde dessus dict, avons faict mettre ledict scel
« commung royal à ces dictes présentes, que furent faictes
« et passées audict Lyon, en la maison domiciliaire de
« vénérable et égrege personne, monsieur maistre
« Mathieu Athiaud, docteur en droicts, conseiller
« du Roy nostre sire, en son Parlement de Dombes,
« advocat en cours de Lyon, le cinquiesme jour du mois